

Avaleht>Äriregistrid, kinnistusraamatud ja maksejõuetuse registrid>**Pankroti ja maksejõuetuse registrid**
Registres d'insolvabilité et de faillite

Kreeka

La Grèce dispose d'un registre électronique de solvabilité depuis le 1/6/2021.

Qu'offre le registre d'insolvabilité grec?

Conformément à la législation grecque, les procédures d'insolvabilité, dans le cadre desquelles le registre électronique de solvabilité est utilisé, sont les suivantes:

la faillite (articles 75 à 211 de la loi 4738/2020 - livre II);

la faillite de faible ampleur (articles 172 à 188 de la loi 4738/2020 - livre II/partie 6);

la procédure préalable d'assainissement (articles 31 à 64 de la loi 4738/2020 - livre I /partie 2/chapitre B')

Les tribunaux de première instance locaux sont compétents pour connaître des affaires relatives aux faillites et pour statuer en la matière.

Les juges de paix locaux sont compétents pour déclarer la faillite dans le cas de faillites de faible ampleur.

Les tribunaux de première instance locaux sont compétents pour les procédures dans le cadre de la procédure préalable d'assainissement.

Toutes les publications, informations ou enregistrements des procédures d'insolvabilité sont effectués dans le registre électronique de solvabilité. Si cela est prévu, les enregistrements sont également portés au [registre général du commerce \(GEMI\)](#).

L'accès au registre d'insolvabilité grec est-il gratuit?

Oui, via le site web:

<https://www.gov.gr/ipiresies/periouisia-kai-phorologia/diakheirise-opheilon/elektroniko-metroo-phereggoutetas-demosieuseis>

Comment interroger le registre d'insolvabilité grec?

En effectuant une recherche à l'[adresse suivante](#).

Historique du registre d'insolvabilité grec

Toutes les publications à partir du 1/6/2021 sont accessibles au public via le registre sur le site web susmentionné.

Dernière mise à jour: 04/05/2023

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.